

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 306

Artikel: Au crible de la langue
Autor: Cornuz, Jeanlouis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028511>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au crible de la langue

J'imagine que comme moi, vous êtes partisan de l'assurance-maladie et que vous déplorez le résultat de la votation du 5 décembre dernier.

(Entre parenthèses, les adversaires de l'initiative auront employé *tous* les arguments pour la faire repousser, chantage y compris — témoin ce titre paru dans le tract intitulé *Libre Choix* : « Difficile décision : condamnation à mort pour cinq malades », et l'article qui suivait, dans lequel l'auteur anonyme affirmait que si les soins étaient « nationalisés », les pauvres n'auraient plus qu'à mourir!) Bien.

Peut-être ignorez-vous, comme je l'ignorais moi-même, que l'assurance-maladie est *déjà obligatoire* (depuis le 1er avril 1972) pour tous les Vaudois âgés de plus de soixante ans.

Bien.

Peut-être estimez-vous comme moi que c'est une bonne chose.

Bien.

Soit Mme X, travailleuse indépendante, qui se voit réclamer la somme de 105 francs par mois pour la dite assurance.

Toutefois Mme X, qui gagne sa vie et l'a toujours gagnée, se voit incluse dans la catégorie des personnes « sans moyens d'existence » (bien qu'elle ne le désire nullement), et sa cotisation est réduite à 57 fr. 50.

Estimant à tort ou à raison (sans doute à tort, mais ce n'est pas le fond de la question que je désire considérer ici) qu'elle peut faire face seule aux dépenses occasionnées par une éventuelle maladie, Mme X écrit donc à nouveau pour faire part de sa volonté de demeurer en dehors de toute caisse d'assurance...

Et de recevoir en date du 21 juin 1972 une lettre où il est dit que « la perception de la cotisation extraordinaire n'est pas litigieuse ». Et que « en l'occurrence, la Société YYY n'(est) pas tenue de rendre une décision ». Et que « il paraît donc op-

portun d'inviter l'intéressée à préciser ses intentions, acte lui étant donné des deux solutions qui s'imposeront selon le choix qu'elle fera ».

Et de recevoir du Tribunal des assurances une autre lettre du 11 juillet 1972 l'informant que le Tribunal lui impartit un délai pour « produire (ses) déterminations éventuelles en deux exemplaires » ainsi que « toutes pièces complémentaires et présenter (ses) réquisitions (expertise, audition de témoins, etc.) »

Les petits camarades gauchistes parlent parfois de « justice de classe »... Ils n'ont pas « tout tort », comme on dit chez nous, car nous voyons ici un langage qui a la fâcheuse particularité d'être inintelligible au commun des mortels et notamment aux personnes n'ayant pas fait d'études supérieures.

Je ne dis rien de ce qui est simple charabia ! D'une autre lettre, j'extrais le paragraphe suivant : « Malheureusement pour vous, le Grand Conseil du canton de Vaud vient de voter une loi ce dernier lundi, obligeant toutes les personnes de plus de soixante ans bénéficiant d'un subside de la loi sur l'encouragement à s'assurer contre celle-ci. » « Contre celle-ci », c'est-à-dire, du point de vue grammatical, contre la loi sur l'encouragement... Après tout, c'est peut-être une idée !

J. C.

JAZZ : DE LAUSANNE A PRAGUE

Dans son « carnet » du 6 février (DP 304) Jean-Louis Cornuz évoquait les difficultés que rencontre encore le jazz auprès du monde officiel; il terminait en faisant état de l'interdiction qui avait frappé cette musique en Tchécoslovaquie après les événements de mai 1968.

L'un de nos lecteurs, spécialiste connu du jazz, Michel Denoréaz, nous fait parvenir à ce sujet les précisions suivantes :

« Le dernier numéro (janvier) de la revue « La Vie tchécoslovaque » contient un article illustré consacré au Festival de jazz de Prague, dixième du nom.

» Parmi les artistes étrangers : l'orchestre de Count Basie (« l'un des plus grands interprètes du swing noir »), le pianiste Oscar Peterson, le chanteur de blues Joe Turner.

» L'article se termine par ces mots : « Le festival conservera toujours sa place dans l'évolution d'un art qui a déjà tant fait pour l'humanité ».

» Si le jazz a été interdit en Tchécoslovaquie à la faveur de l'écrasement du « socialisme à visage humain », il semblerait donc que cette interdiction ait été levée (depuis quand ?) et que cette musique, de dégénérée et capitaliste, se soit transformée en art au service de l'humanité ».

Dont acte (réd.).

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Utopie ?

Un nouveau journal : « Leserzeitung » (Journal des lecteurs) est apparu dans les kiosques. Il sortira tous les quinze jours si deux cent huitante-cinq abonnés paient leur abonnement chaque quinzaine. S'il conquiert cinq mille huit cents abonnés et mille acheteurs au numéro, sa parution est assurée pour 1975. Son budget prévoit un total de 320 000 francs aux dépenses, dont 188 000 francs pour l'impression et 10 000 francs de frais rédactionnels. Les rédacteurs ne seront donc pas payés, mais le budget prévoit 25 000 francs pour les illustrations. Les promoteurs sont certainement des utopistes. On saura dans quelques mois s'ils ont réussi.

Le premier numéro comprend trente-deux pages demi-format. Imprimé en typographie, il présente la matière à la manière d'un magazine d'information.

Parmi les collaborateurs, des noms de journalistes professionnels qui ont donc prêté bénévolement leur concours (mais de quoi vivront-ils s'ils ne sont pas rétribués ?).